

Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Nonancourt  
**Commune de Marcilly la Campagne**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens**

**Le Maire de Marcilly-la-Campagne**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, R1334-30 et suivants

**A R R E T E**

**Article 1** : les propriétaires, gardiens et détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

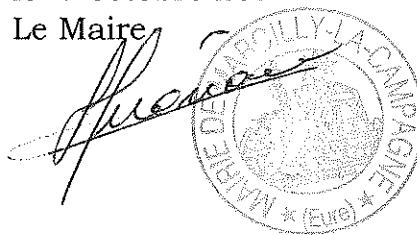
Il est interdit en particulier, de jour comme de nuit, de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.

**Article 2** : il est interdit d'introduire dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

**Article 4** : le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Marcilly la Campagne,  
le 7 octobre 2014  
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYORCILLE-LA-CAMPAGNE' around the top edge and 'Eure' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo. The signature is written in a cursive style.